

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
1 RUE DE L' EGLISE

N° AT 095-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Madame JUILIE DA SILVA CARVALHO domiciliée à CORNEILLA LA RIVIERE (66550) sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement sur la rue de l'église en vue de déménager le logement situé au 1 RUE DE L'EGLISE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : DU VENDREDI 12/12/2025 A 13H00 AU LUNDI 15/12/2025 A 08H00,

LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT sur les trois places de stationnement situées devant les numéros 1 et 3 rue de l'église, excepté pour les véhicules affectés au déménagement du 1 rue de l'Eglise.

En cas d'obsèques, le demandeur devra éviter tout bruit et déplacement pouvant gêner la cérémonie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 10/12/2025

Le Maire
René LAVILLE

